



Les établissements d'accueil petite enfance (EAPE) du 11^{ème} dans leur environnement : présentation des professionnels-elles et des différents acteurs du fonctionnement des EAPE

Conseil de parents du 11^{ème} arrondissement du 30 novembre 2022

Sommaire

01 Organisation de la Direction des familles et de la Petite-Enfance (DFPE)

02 Les acteurs et partenaires des établissements d'accueil de la petite-enfance

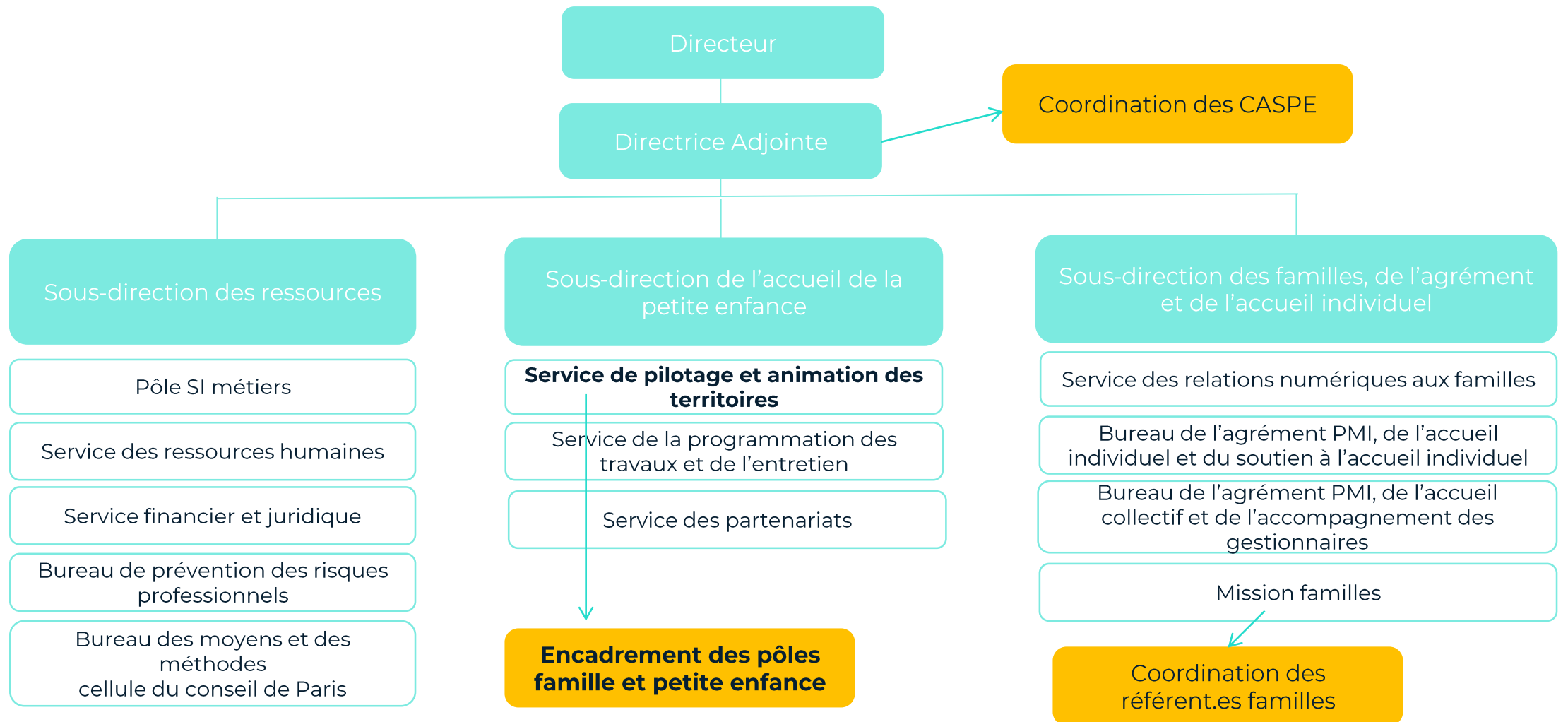
03 Organisation des différents établissements d'accueil petite-enfance

04 Les professionnels des établissements d'accueil petite-enfance

01

Organisation de la Direction des familles et de la Petite-Enfance (DFPE)

Organigramme simplifié de la DFPE



Les missions de la DFPE

- ❑ **très engagée auprès des familles parisiennes**
 - 253 800 familles avec des enfants de moins de 25 ans
 - 65 000 enfants de moins de 3 ans
 - 447 350 enfants et jeunes de 0 à 25 ans
 - 28 000 naissances par an
 - 29,5 % familles monoparentales
 - 17% de familles sous le seuil des bas revenus (>1071€/mois)

- ❑ **3 missions principales d'accueil, de soins et d'accompagnement des familles**

- ❑ **8 200 professionnels mobilisés au service des enfants et des familles, présents sur tout le territoire parisien, plus de 450 sites**

- ❑ **Le budget : 35 millions d'euros en investissement, 115 millions d'euros en fonctionnement (BP2022)**

Les établissements d'accueil des enfants et des familles



832 établissements de la petite enfance municipaux et partenariaux dont 401 en régie

→ 63% des enfants de moins de 3 ans peuvent bénéficier d'une place en établissements



**34 lieux d'accueil enfants parents
21 ludothèques dont 11 en plein air
77 relais d'assistantes maternelles et antennes**

**28 crèches ouvertes le samedi matin
aux activités partagées**

EAPE: rattachements hiérarchiques et fonctionnels

Direction des familles et de la petite enfance (DFPE)



Service de pilotage et d'animation du territoire (SPAT):

a pour mission de veiller à l'accueil du jeune enfant,. Il promeut la qualité et la sécurité de cet accueil. Il assure l'encadrement des 10 pôles familles petite enfance



Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE 11/12)

Cheffe de CASPE : Randjini Rattinavelou / adjointe à la cheffe de CASPE : Laurie Dahan

Service déconcentré de la DASCO et de la DFPE

2 pôles métiers

1 pôle affaires scolaires (DASCO)

1 pôle familles petite enfance (DFPE) :
(51 EAPE dont 22 dans le 11^{ème})

2 pôles supports

1 pôle RH

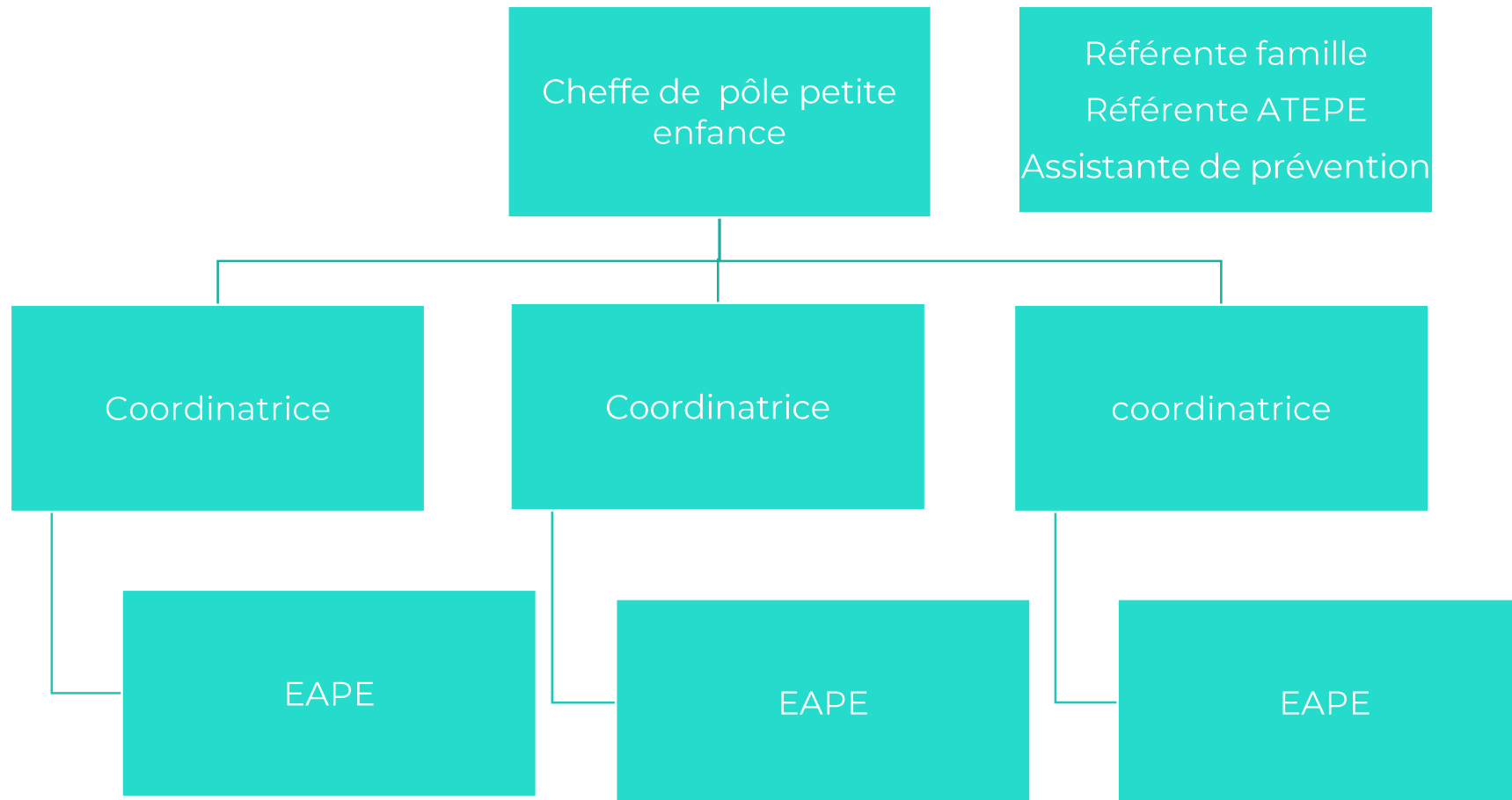
1 pôle équipements et logistique

Pôle familles petite enfance

Effectue le suivi et le soutien de proximité pour les établissements petite enfance municipaux.

Veille à la qualité de l'accueil dans chaque EAPE.

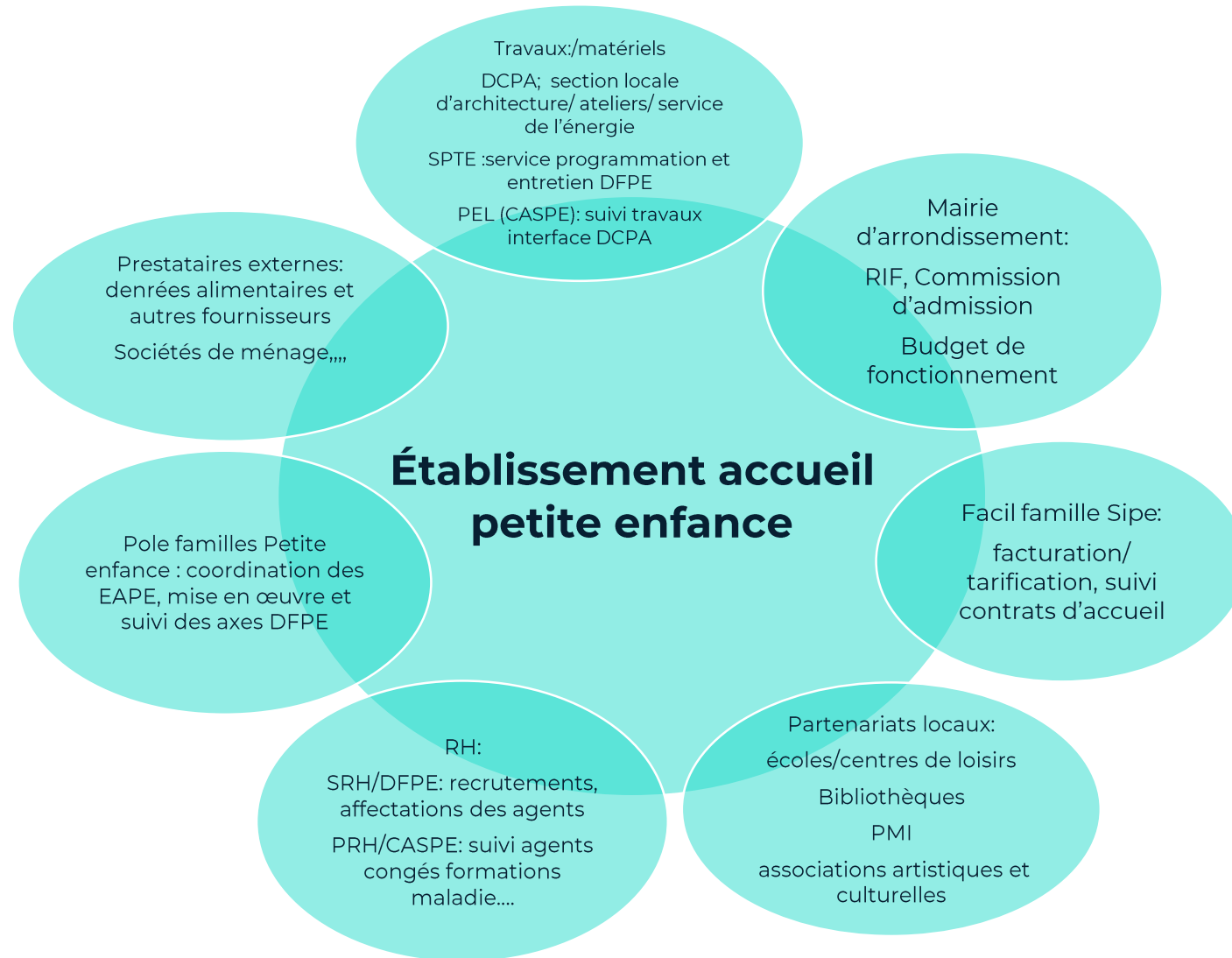
Encadrement hiérarchique des responsables par les coordinatrices petite enfance



02

Les acteurs et partenaires des établissements d'accueil de la petite-enfance

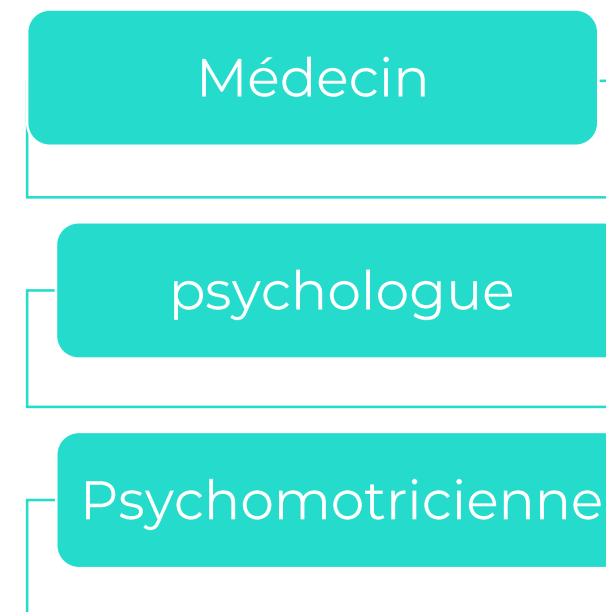
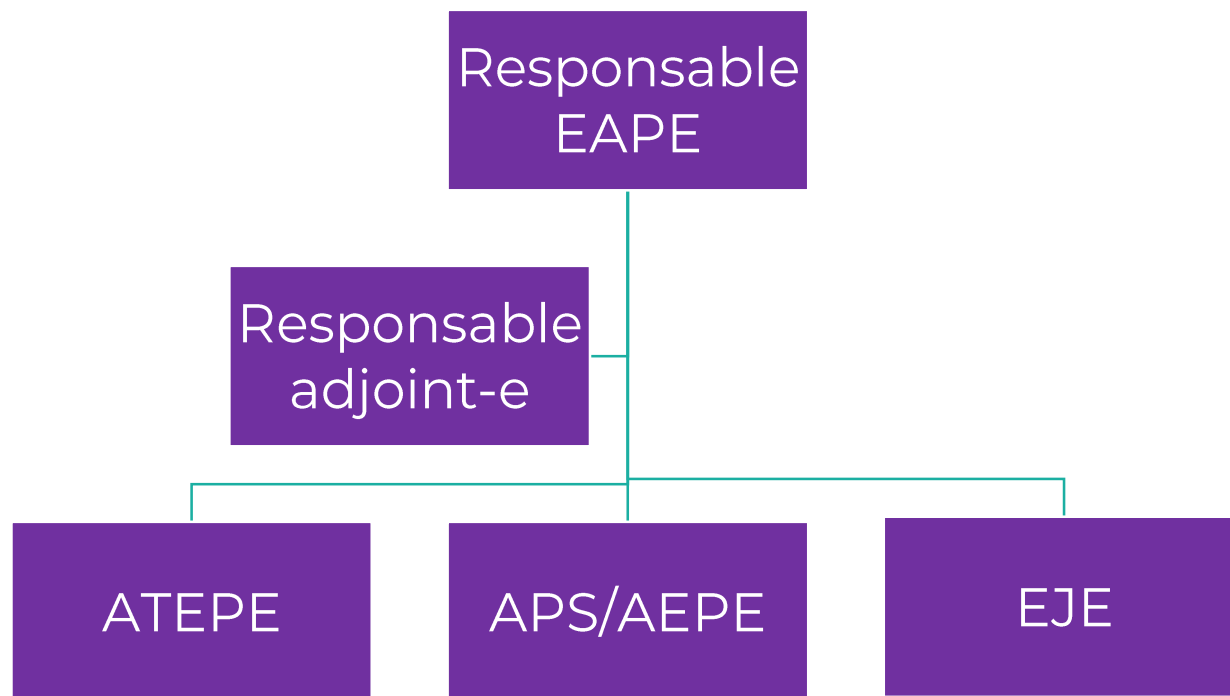
Les acteurs et partenaires des EAPE



03

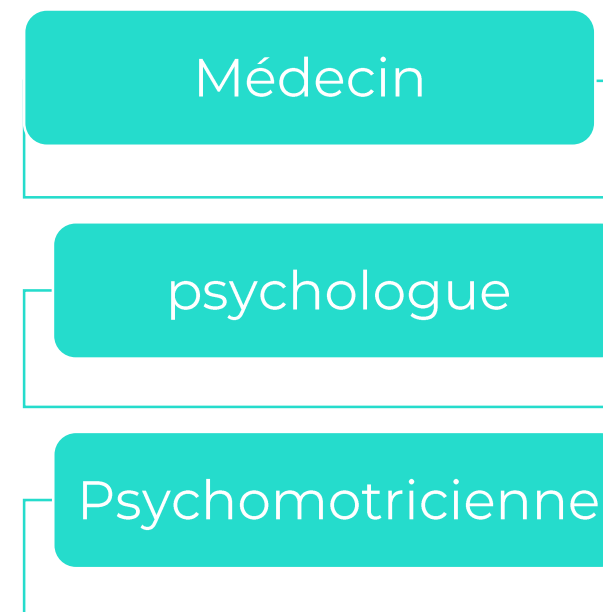
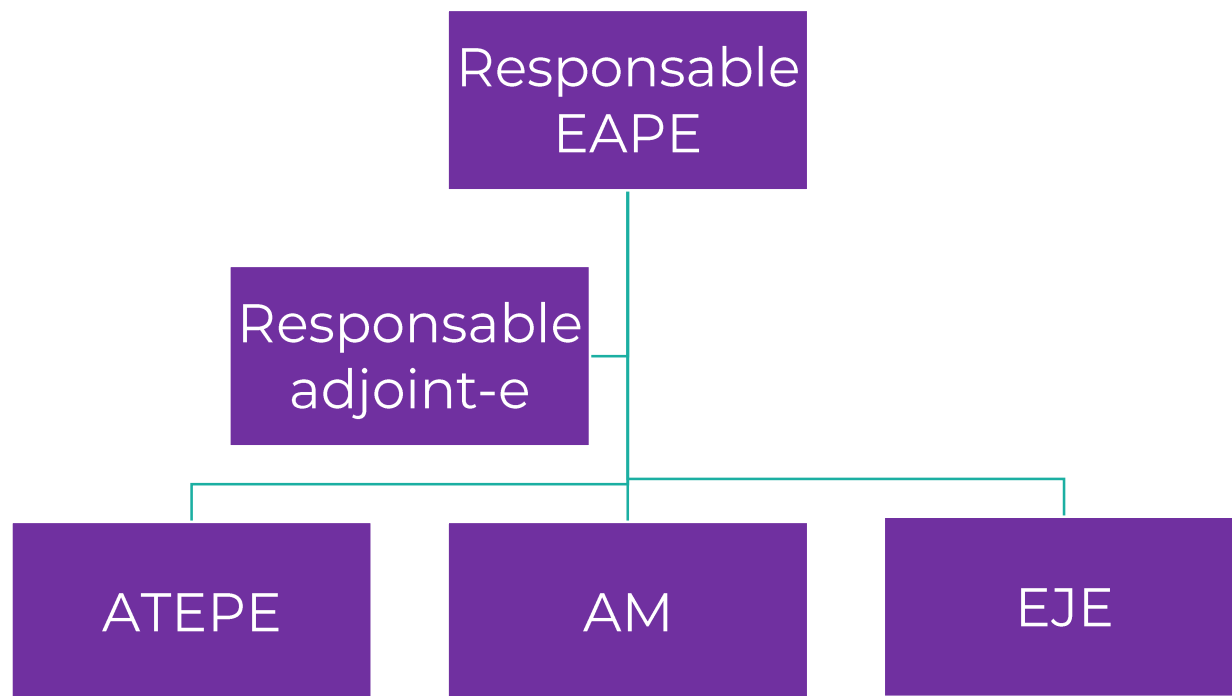
Organisation des différents établissements d'accueil petite-enfance

Les crèches municipales collectives et Haltes garderies



APS : auxiliaire de puériculture et de soins
AEPE : assistante éducative de la petite enfance
ATEPE : agent technique de la petite enfance
EJE : éducatrice de jeunes enfants
EAPE : établissement d'accueil de la petite enfance

Les crèches familiales



AM : assistantes maternelles

ATEPE : agent technique de la petite enfance

EJE : éducatrice de jeunes enfants

EAPE : établissement d'accueil de la petite enfance

04

**Les professionnels-les des
établissements d'accueil petite-
enfance**

La responsable d'établissement et (ou) la responsable adjointe

Elle est l'interlocuteur privilégié des parents. Elle est chargée de la direction et de l'organisation du fonctionnement de l'établissement, dont elle ou il constitue l'autorité permanente. Elle veille à l'application du présent règlement de fonctionnement et des notes de services émanant des services centraux de la DFPE. Elle élabore avec l'ensemble de l'équipe, pilote et coordonne le projet d'établissement. Elle est chargée de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité dans l'établissement, en assurant à l'ensemble du personnel des conditions de travail sécurisées.

Elle garantit, avec l'équipe, la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qui lui sont confiés, en collaboration avec le médecin, le psychologue et le psychomotricien de l'établissement. Elle détermine le cadre et est garante des conditions qui permettent le développement, l'éveil, la socialisation et la prévention médico-sociale des enfants en liaison avec les parents et les partenaires extérieurs. Elle peut, le cas échéant, être assistée d'une adjointe chargée de la seconder dans l'accomplissement de ses missions et qui la supplée lors de ses absences.

L'éducatrice ou éducateur de jeunes enfants (EJE)

En partageant ses compétences psychopédagogiques et en menant des actions adaptées, en lien avec les équipes d'auxiliaires de puériculture, ainsi que d'autres partenaires, L'EJE contribue à l'éveil et au développement psychomoteur, affectif et relationnel des enfants en lien avec les familles.

Ses missions combinent les champs d'intervention suivants : éducation, prévention et coordination dans les sections.

Au quotidien, elle :

- accueille et accompagne l'enfant et sa famille ; soutien la parentalité
- participe à l'élaboration et à l'évolution du projet d'établissement
- soutien et accompagne les professionnelles encadrant les enfants dans la mise en œuvre du projet d'établissement

L'auxiliaire de puériculture et de soins (APS), l'assistante éducative petite enfance (AEPE), l'assistante maternelle (AM)

Elle répond de façon individuelle ou collective aux besoins fondamentaux et à l'éveil de chaque enfant en favorisant leur bien-être sur le plan physique, affectif, psychomoteur et relationnel dans un cadre sécurisé au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Elle assure le lien quotidien avec les parents.

Au quotidien, elle :

- accueille et accompagne les jeunes enfants ;
- accueille et informe les parents ;
- met en œuvre les actions éducatives des enfants ;
- accompagne les repas et les périodes de repos;
- est en charge des soins d'hygiène et de confort ;
- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement.

L'agent technique des établissements de la petite enfance (ATEPE)

Il exerce des fonctions polyvalentes en restauration collective, hygiène des locaux et de l'environnement et lingerie dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la collectivité parisienne. Ses activités principales sont :

- l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- la conception et préparation des repas ;
- l'entretien et le nettoyage du linge ;
- -l'entretien et le nettoyage des locaux et de l'environnement.

Les ATEPE participent au projet d'établissement, et aux réunions d'équipe.

Le médecin

(décret du 30 août 2021 dit loi NORMA Art. R. 2324-39. Un référent « santé et accueil inclusif » (RSAI) intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article [L. 2112-1](#) et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci. »)
à ce jour, dans les EAPE parisiens, le RSAI est médecin

Vérifie que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie de la structure, que les vaccinations obligatoires sont à jour et que les parents ont bien reçu les informations sur les vaccinations obligatoires. Il applique les recommandations nationales d'éviction.

Il participe à l'intégration et au suivi des enfants en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et le cas échéant met en place un PAI.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé en concertation avec les responsables.

Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la responsable de l'établissement.

La responsable de l'établissement lui transmet sans délai tous les certificats médicaux remis par les familles. Il est chargé du suivi des protocoles médicaux.

La/le psychologue

Elle/il exerce une fonction clinique et institutionnelle.

Elle/il est attentif(ve) au bon développement psychoaffectif du jeune enfant et apporte un soutien à la parentalité.

Elle/il aide à la réflexion sur les pratiques des professionnelles et apporte un soutien aux équipes.

La/le psychologue intervient dans l'établissement lors d'observations, de réunions d'équipe, d'entretiens et de réunions avec les parents.

Le/la psychomotricien(ne)

Il/elle est chargé d'intervenir auprès des équipes des établissements, en lien avec la/le responsable, le médecin et le/la psychologue pour :

- soutenir les équipes en charge d'un enfant en situation de handicap ou présentant un trouble du développement psychomoteur ;
- pour contribuer à l'actualisation des connaissances des agents sur le développement psychomoteur de l'enfant ;
- pour contribuer à la réflexion des équipes sur les activités psychomotrices proposées aux enfants.

Le/la psychomotricien(ne) intervient dans l'établissement lors d'observations, de réunions d'équipe, d'entretiens et de réunions avec les parents.



Merci